



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe



\*15096746\*



Division LIEGE

25 JUIN 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478.035.596

Dénomination

(en entier) : **SOUDOBEAM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4140 Sprimont, rue Vaçale, 5

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital - Renouvellement des mandats d'administrateurs -  
Modification des statuts**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 22 juin 2015, il résulte que:

**RESOLUTIONS**

1. Première résolution : augmentation du capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de septante mille six cent quarante-sept euros quatre-vingt cents (70.647,80 €) pour le porter de cent septante mille sept cent seize euros quatorze cents (170.716,14 €) à deux cent quarante-et-un mille trois cent soixante-trois euros nonante-quatre cents (241.363,94 €), sans création de nouvelles actions, par incorporation à due concurrence de réserves immunisées figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2014.

**VOTE**

Mise aux voix, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

2. Seconde résolution : réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de cent quarante et un mille trois cent soixante-trois euros nonante-quatre cents (141.363,94 €) pour le ramener de deux cent quarante-et-un mille trois cent soixante-trois euros nonante-quatre cents (241.363,94 €) à cent mille euros (100.000,00 €) par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2014.

**VOTE**

Mise aux voix, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution : augmentation de capital.

(a) Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cent mille euros (100.000,00 €) pour le porter de cent mille euros (100.000,00 €) à deux cent mille euros (200.000,00 €), par la création de 5.000 actions de catégorie A supplémentaires, à souscrire au prix de 20 € chacune et à libérer intégralement.

(b) Renonciation au droit de préférence

Les actionnaires, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des Sociétés au profit de la société anonyme « Soudospace », ayant son siège social à 4140 Sprimont, rue Vaçale, 5, laquelle se propose de souscrire seule et exclusivement la totalité des actions nouvelles.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires, présents et représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des Sociétés.

(c) Réalisation de l'augmentation de capital

Immédiatement après cette première résolution, intervient :

NE : 477.942.160

La société anonyme « Soudospace », ayant son siège social à 4140 Sprimont, rue Vaçale, 5, inscrite au Registre des Personnes Morales de Liège et immatriculée sous le numéro TVA BE 0477.942.160.

Ici représentée, en vertu de ses statuts, par deux administrateurs :

- Monsieur Jacques THOMAS, prénommé, administrateur, désigné à cette fonction par assemblée générale du 09 juin 2011, publiée aux Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature

## Volet B - Suite

- Monsieur Jean-Philippe THOMAS, prénommé, administrateur, lui-même représenté par Monsieur Jacques THOMAS, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée aux présentes.

Elle déclare, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société que de ses statuts, déclare souscrire en numéraire les 5.000 nouvelles actions de catégorie A dont la création vient d'être décidée au prix de 20 € chacune et les avoir libérées intégralement.

Elle déclare encore que la totalité de l'apport en numéraire a été libéré intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE25 0017 5835 6382 ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP Paribas FORTIS.

L'attestation délivrée par ladite banque est à l'instant remise au Notaire soussigné afin d'être conservée à son dossier.

(d) Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

En conséquence, l'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation du capital qui est ainsi porté à la somme de deux cent mille euros (200.000,00 €) et représenté par 14.700 actions, dont onze mille quatre cent septante-cinq (11.475-) actions de catégorie "A" et par trois mille deux cent vingt-cinq (3.225-) actions de catégorie "B" sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

VOTE

Mise aux voix, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution : Renouvellement des mandats d'administrateurs.

L'assemblée décide de désigner comme administrateurs :

-Monsieur Robert FREDERIC, domicilié à 37510 Villandry (France), La Févraie.

-Monsieur Jean-Claude JUNGELS, domicilié à 4347 Fexhe-le-Haut-Clocher, rue du Trixhay, 11

-Monsieur Jacques THOMAS, à 4140 Sprimont, Avenue Bois le Comte 28.

- Monsieur Jean-Philippe THOMAS, domicilié à 4140 Sprimont, Rue Jean Doinet 52.

Leurs mandats prendront cours à partir de ce jour, à l'exception de celui de Monsieur Jean-Philippe THOMAS qui rétroagit à la date du 16 mai 2013.

Les mandats sont accordés pour une période 6 ans.

VOTE

Mise aux voix, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution : Modification des articles des statuts afin de les mettre en concordance avec ce qui précède

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article « CAPITAL » des statuts comme suit :

Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,00 €)

Il est représenté par quatorze mille sept cents (14.700-) actions dont onze mille quatre cent septante-cinq (11.475-) actions de catégorie "A" et par trois mille deux cent vingt-cinq (3.225-) actions de catégorie "B" sans désignation de valeur nominale. Chaque action de catégorie "A" et chaque action de catégorie "B" représente la même proportion du capital social, (à savoir un/14.700ème).

A l'exception de la distribution de dividende tel que déterminé à l'article 38, toutes les actions ont les mêmes droits et obligations.

Historique du capital :

A sa constitution, la société disposait d'un capital social de 170.716,14 €, représenté par 9.700 actions (6.475 actions de catégorie A et 3.225 actions de catégorie B), entièrement souscrites et libérées

Aux termes d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, le 22 juin 2015, en cours de publication au Moniteur belge, l'assemblée générale a décidé :

- d'augmenter le capital à concurrence de 70.647,80 € pour le porter à 241.363,94 €, sans création de nouvelles actions, par incorporation à due concurrence de réserves disponibles figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2014.

- de réduire le capital à concurrence de 141.363,94 € pour le ramener à 100.000,00 € par apurement à due concurrence de la perte reportée figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2014.

- d'augmenter le capital à concurrence de 100.000,00 € pour le porter à 200.000,00 €, par apport en espèces, par la création de 5.000 actions de catégorie A supplémentaires, entièrement libérées »

VOTE

Mise aux voix, cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme,

Notaire Hugues AMORY

Déposée en même temps : une expédition de l'acte et les statuts coordonnés